

### Annexe 1 – Dossiers de candidature

Le dossier de candidature devra présenter l'ensemble des éléments suivants :

- une lettre de candidature signée par le représentant légal de la structure candidate ;
- une note de description de l'opération de 30 pages maximum (A la fois sous format Word/Open Office et PDF signé par le représentant légal de la structure) ;
- Un budget détaillé de l'opération et de son financement (joindre une version signée et une version sous forme de tableur) accompagné d'une attestation de TVA selon modèle en annexe 2.

En cas de consortium :

- une lettre d'engagement ou de manifestation d'intérêt (format libre ne dépassant pas une page) à l'égard du projet de la part de chaque partenaire ;
- l'accord de consortium signé ou projet d'accord (format libre) ;

Seuls les dossiers complets seront examinés par la commission de sélection.

Les porteurs de projets sélectionnés devront ensuite déposer une demande de financement complète comportant un ensemble de pièces administratives (CERFA version 12156-06, RIB...).

### Annexe 2 – Modèle d'attestation de TVA

DOCUMENT A ENTETE DE LA STRUCTURE PORTEUSE

ATTESTATION

Je soussigné(e), [prénom nom], en tant que [préciser la fonction (Président, Directeur, ...)] certifie que [préciser le nom de la structure porteuse et son statut juridique (association à but lucratif ou non, établissement public, entreprise, ...)],

récupère intégralement la TVA...

récupère partiellement la TVA (dans ce cas préciser les modalités de calcul)...

ne récupère pas la TVA...

dans le cadre des activités concernant le projet [Titre du projet].

Fait à [lieu], le [date]

Signature impérative + Cachet

## A. L'action de développement pour l'emploi et les Compétences (ADEC)

### Les actions d'ingénierie :

- construction d'outils numériques de prospective (baromètre emplois compétences, portail GPEC dynamique...); construction de référentiels métier ou formation ;
- élaboration de parcours emploi/formation, d'outils pédagogiques innovants, de dispositifs d'évaluation des compétences, de certification des qualifications ou de passerelles entre métiers ou certifications ;
- construction d'outils visant à favoriser l'attractivité des métiers d'une branche ou d'un secteur (outillage pour améliorer les pratiques de recrutement et la marque employeur, démarches de qualité de vie au travail et de prévention des risques professionnels, développement du recours à l'alternance, actions de promotion et valorisation des métiers) ;
- la mise en œuvre d'accompagnements RH généralistes ou thématiques (GPEC, RSE, transition digitale, cybersécurité...), l'outillage des entreprises pour améliorer leurs pratiques de recrutement et leur marque employeur, des ateliers de partage de bonnes pratiques, la création de plateformes de ressources RH, la mobilisation de réseaux d'entreprises ambassadrices... ;
- construction d'outils d'autodiagnostic (par exemple de mesure du degré de maturité numérique ou écologique des entreprises) ;
- les actions exploratoires de type passerelles inter-métiers ou interbranches ou bien encore portant sur l'impact de la transition écologique ou des nouvelles technologies sur les métiers... ;
- les actions à destination des actifs occupés de la branche, du secteur ou du territoire : réalisation de bilan de compétences, validation des acquis de l'expérience, tutorat, formation, certification, acquisition des compétences nécessaires à un projet de mobilité, à la création d'activité, à la transmission et à la reprise de petites entreprises.

Les actions, de préférence collective, concernant et bénéficiant à des publics cibles (TPE/PME, actifs occupés) :

- à destination des entreprises d'une branche professionnelle, d'un secteur ou d'un territoire : prestations d'accompagnements RH ou thématiques (RSE, transition digitale, transition écologique, cyber sécurité, qualité de vie au travail...), individuels ou collectifs ;
- à destination des actifs occupés de la branche, du secteur ou du territoire : actions expérimentales de formation, pouvant être réalisées en tout ou partie à distance (FOAD) ou en situation de travail (AFEST, FIT), bilans de compétences, tutorat, certification, acquisition des compétences nécessaires à un projet de mobilité, etc. De manière générale, les actions de formation ne pourront représenter la modalité principale de mise en œuvre de l'ADEC. Elles pourront toutefois être prises en charge à titre subsidiaire, lorsqu'elles s'inscrivent dans un projet global ou répondent à une problématique spécifique et identifiée.

Les ADEC n'ont pas pour finalité de financer les actions de formation en tant que telles (d'autres dispositifs tels que le FNE peuvent être mobilisés pour cela). Aussi ces actions doivent

se réaliser dans une optique expérimentale permettant de valider la mise en œuvre de l'ingénierie réalisée. Il importe par ailleurs de veiller à ce que l'aide de l'Etat ne se substitue pas aux obligations légales et réglementaires des entreprises et ne participe pas au financement de formations obligatoires.

**Le taux de participation financière de l'État se situera entre 33 % et 50 % (taux plafond) des coûts admissibles. Le montant de l'aide maximum de l'État est fixé à 100 000,00 € pour une opération.**

## B. La prestation conseil en Ressources Humaines (PCRH)

L'objectif général de cette prestation de conseil est de proposer un accompagnement personnalisé aux TPE-PME pour répondre à leurs besoins en matière de gestion des ressources humaines (RH), pour les encourager à adapter leurs pratiques à leurs besoins.

Une priorité sera donnée à tout projet visant à améliorer et pérenniser le recrutement des seniors au sein des TPE/PME.

La prestation est portée par un partenaire pour le bénéfice de plusieurs entreprises issues d'une même branche ou d'une même filière, d'un même territoire ou partageant des problématiques communes ou connexes. Elle peut se décliner selon deux modalités qui peuvent se combiner :

- accompagnement individuel des entreprises pour développer la fonction RH ;
- accompagnement collectif pour répondre à des problématiques et enjeux communs, par exemple par des partages d'expérience, le développement d'outils partagés, la mutualisation de compétences...

-

Les thèmes principaux d'intervention sont les suivants :

- accompagnement à la reprise de l'activité économique;
- recrutement et intégration des salariés seniors dans l'entreprise ;
- organisation du travail et amélioration des conditions de travail des seniors ;
- gestion prévisionnelle des emplois et des compétences ;
- professionnalisation de la fonction RH dans l'entreprise ;
- Accompagnement lié à la transition numérique ;
- Accompagnement lié à la transition écologique.

**Le taux de participation financière de l'État est arrêté à 100 000,00 € maximum et ne pourra excéder 50 % du coût global de l'opération (subvention basée sur le régime du de minimis). Seuls les coûts liés à l'intervention externe d'un consultant seront pris en charge.**

**L'aide de l'Etat est fixée à un montant maximum de 15 000 € HT de financement par entreprise. Le coût journalier d'une intervention ne pourra excéder 1 200 € HT.**

### C. L'action territoriale expérimentale et innovante (ATEI)

Les Actions Territorialisées Expérimentales et Innovantes (ATEI) sont une modalité de mise en œuvre d'actions à l'échelon d'un territoire.

Dans le cadre du présent AAP, des modalités de mises en œuvre d'actions expérimentales pouvant mixer ADEC et Prestation Conseil RH mais à caractère infra-régional sont acceptées sous l'appellation ATEI.

L'ATEI consiste à doter les territoires d'une offre de services destinée à accompagner les entreprises et les salariés dans leurs projets d'évolution des compétences. L'ATEI a vocation à créer des partenariats, travailler sur des problématiques fortes du territoire ou impulser des dynamiques territoriales.

Cet accompagnement concernera plus particulièrement les besoins en compétences engendrés par les évolutions des filières industrielles et des projets en découlant.

Les actions spécifiques visant à accompagner les entreprises du territoire dans la démarche de négociation d'un accord de GEPP (gestion des emplois et des parcours professionnels) leur permettant d'accéder au dispositif de Transition Collective seront éligibles dans le cadre des ATEI.

**Pour chaque opération, les frais de gestion attribués à la structure porteuse ne pourront excéder 5 % du montant global des actions co-financées par la DREETS. L'aide de l'État sera fixée à 100 000,00 € maximum par opération.**